

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

**ABONNEMENTS :**  
MONACO — FRANCE ET COLONIES 1000 francs  
ÉTRANGER (frais de poste en sus)  
Changement d'Adresse : 50 francs  
Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque année

**INSERTIONS LÉGALES : 100 francs la ligne**

**DIRECTION — RÉDACTION**  
**ADMINISTRATION**  
IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO  
Principauté de Monaco  
Téléphone : 021-79 — 032-25

### SOMMAIRE

#### MAISON SOUVERAINE

Déjeuners au Palais Princier (p. 125).

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 898 du 11 février 1954 accordant l'exéquatur à un Consul (p. 126).

Ordonnance Souveraine n° 899 du 11 février 1954 accordant la naturalisation monégasque (p. 126).

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 54-032 du 12 février 1954 fixant les conditions d'obtention des certificats des opérateurs des stations de navires (p. 127).

Arrêté Ministériel n° 54-033 portant désignation des membres de la commission des stations privées radio-électriques (p. 127).

Arrêté Ministériel n° 54-034 du 12 février 1954 portant modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Société Centrale des Produits Laitiers » (p. 127).

Arrêté Ministériel n° 54-035 du 12 février 1954 accordant une prorogation des délais pour la constitution de la société anonyme monégasque dénommée « Eximco » (p. 128).

Arrêté Ministériel n° 54-036 du 12 février 1954 portant modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Le Triboulet — Revue de tous les Jeux » (p. 128).

Erratum au « Journal de Monaco » n° 5027 du 8 février 1954  
Arrêté Ministériel n° 54-021 du 28 janvier 1954 (p. 128).

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

##### MINISTÈRE D'ÉTAT.

Tableau de l'ordre des Médecins (p. 129).

Tableau du collège des Chirurgiens-Dentistes (p. 129).

### INFORMATIONS DIVERSES

Prix d'encouragement à la recherche scientifique (p. 130).

Reconnaissance des fils des tués envers S.A.S. le Prince Souverain (p. 130).

Opéra de Monte-Carlo : Le Barbier de Séville (p. 130)

Conférences pour tout le monde : M. Charles Oulmont (0. 130).

Théâtre des Beaux-Arts : Alexandre 1<sup>er</sup>, par M. de Grunwald (p. 130).

Connaissance des pays : La Norvège (p. 130).

Vernissage de l'exposition du R. P. W. Papeians de Morchoven (p. 130).

Salle Garnier : Concert Delvincourt (p. 130).

Don au Musée des Beaux-Arts (p. 131).

Programme de la Saison d'été au Stade Louis II (p. 131).

**INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES (p. 131 à 136).**

### MAISON SOUVERAINE

Déjeuners au Palais Princier.

Le 11 février, S. A. S. le Prince Souverain, entouré de LL. AA. SS. le Prince Pierre et la Princesse Antoinette, a offert en son Palais, un déjeuner auquel assistaient : le baron Jean de Beausse, ministre plénipotentiaire, chargé du Consulat général de France ; MM. Giacomoni et Teisseire, sénateurs des Alpes-Maritimes ; M. Jean Médecin, député-maire de Nice ; M. C. Ernst, préfet des Alpes-Maritimes ; M. Cœurard, sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes ; Colonel Verdeyme, chef d'état-major de la IX<sup>me</sup> Région ; Colonel Marcellin, commandant par intérim de la Place de Nice ; Lieutenant-colonel Rougemont, directeur du Génie de Nice ; S. Exc. Mgr Rémond, archevêque-évêque de Nice ;

S. Exc. M. Henry Soum, ministre d'État ; S. Exc. M. Charles Bellando de Castro, ministre plénipotentiaire, président du Conseil de la Couronne ; Dr Joseph Simon, président du Conseil national ; S. Exc. Mgr Gilles Barthe, évêque de Monaco ; M. Charles Palmaro, maire de la ville de Monaco, et des membres de Sa Maison.

\* \*

Le 16 février, S.A.S. le Prince Souverain, entouré de LL. AA. SS. le Prince Pierre et la Princesse Antoinette, a offert en Son Palais un déjeuner auquel assistaient : S. Exc. M. Charles Bellando de Castro, président du Conseil de la Couronne ; S. Exc. M. A. Crovetto ; MM. Joseph Simon, Charles Palmaro, Michel Fontana, Jean-Charles Rey, César Solamito, membres du Conseil de la Couronne ; M. Paul Noghès et M. Charles Bernasconi, vice-présidents de la Croix-Rouge Monégasque ; M<sup>me</sup> la doctoresse Simon-Papin et MM. le Dr Boéri, le Dr Orecchia, Georges Blanchy, le colonel Séverac, le Dr Charles Bernasconi, le Dr Jean Solamito, membres du Conseil d'administration de la Croix-Rouge Monégasque, et M<sup>e</sup> Jioffredy, secrétaire général ; ainsi que des membres de Sa Maison.

## ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 898 du 11 février 1954 accordant l'exéquatur à un Consul.*

**RAINIER III,**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Commission Consulaire, en date du 11 décembre 1953, délivrée au nom du Conseil Fédéral de la Confédération Suisse par M. le Président de la Confédération à M. Joseph Birchler.

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Joseph Birchler est autorisé à exercer les fonctions de Consul de la Confédération Suisse dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités Administratives et Judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze février mil neuf cent cinquante-quatre.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'État :*  
A. CROVETTO.

*Ordonnance Souveraine n° 899 du 11 février 1954 accordant la naturalisation monégasque.*

**RAINIER III,**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur Jahlan Edmond, né à Damas (Syrie), le 25 mai 1904, et par la Dame Gorra Yvonne, son épouse, née à El Zeitoun (Egypte) le 21 mars 1913, ayant pour objet d'être admis parmi Nos Sujets ;

Vu les articles 9 et 10 du Code Civil ;

Vu l'article 25 (2<sup>o</sup>) de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre Ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée par Notre Ordonnance n° 480 du 20 novembre 1951 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le sieur Edmond Jahlan et la dame Yvonne Gorra, son épouse, sont naturalisés Sujets monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code Civil.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze février mil neuf cent cinquante-quatre.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'État :*  
A. CROVETTO.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 54-032 du 12 février 1953 fixant les conditions d'obtention des certificats des opérateurs des stations de navires.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3744 du 25 août 1948 promulguant la Convention Internationale des Télécommunications d'Atlantic City ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 887 du 19 janvier 1954 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 15 décembre 1953.

**Arrêtons :**

### ARTICLE PREMIER.

Les conditions pour l'obtention des certificats des opérateurs des stations des navires sont celles établies par le Règlement des radio-communications, annexé à la Convention Internationale des Télécommunications d'Atlantic-City.

### ART. 2.

Les membres du Jury d'examen sont désignés chaque année par Son Exc. le Ministre d'État. Les candidats sont convoqués individuellement ou par session.

### ART. 3.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale et pour les Travaux Publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze février mil neuf cent cinquante-quatre.

*Le Ministre d'État :*  
H. SOUM.

*Arrêté Ministériel n° 54-033 du 12 février 1954 portant désignation des membres de la commission des stations privées radio-électriques.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'article 4 de l'Ordonnance Souveraine n° 255 du 10 juillet 1950 portant réglementation des stations privées radio-électriques ;

Vu l'article unique de l'Ordonnance Souveraine n° 887 du 19 janvier 1954 portant réglementation des stations de navires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 15 décembre 1953.

**Arrêtons :**

### ARTICLE PREMIER.

Sont désignés pour faire partie de la Commission prévue à l'article 4 de l'Ordonnance Souveraine n° 255 du 10 juillet 1950 portant réglementation des stations privées radio-électriques, dont les dispositions sont étendues aux stations de navires en application de l'Ordonnance Souveraine n° 887 du 19 janvier 1954 réglementant les stations de navires :

MM. César Solamito, Conseiller de Légation,  
Maurice Delavonne, Directeur de la Sûreté Publique,  
ou son représentant,  
Jean-Marie Notari, Administrateur des Domaines,  
Yves Huot, Commandant du Port,

Maurice Fromaget, Directeur des Services Techniques de Radio Monte-Carlo,  
Gustave Auvray, Ingénieur, Agent Technique Principal à Radio Monte-Carlo.  
André Passeron, Chef de Division au Ministère d'État.

### ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale et M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze février mil neuf cent cinquante-quatre.

*Le Ministre d'État :*  
H. SOUM.

*Arrêté Ministériel n° 54-034 du 12 février 1954 portant modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Société Centrale des Produits Laitiers ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée le 4 janvier 1954 par M<sup>lle</sup> J. Cayvet de Blanchonval, demeurant à Monaco, 38, boulevard du Jardin Exotique, agissant en vertu des pouvoirs à elle conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dite « Société Centrale des Produits Laitiers » ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée tenue à Monaco le 10 décembre 1953 ;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 29 janvier 1954.

**Arrêtons :**

### ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dite « Société Centrale des Produits Laitiers » en date du 10 décembre 1953, portant réduction du capital social de la somme de Huit Millions (8.000.000) de francs à celle de Cinq Millions (5.000.000) de francs en ramenant la valeur nominale des actions composant le capital social de la somme de Cinq Mille (5.000) francs à celle de Trois Mille-cent-vingt-cinq (3.125) francs chacune, et en réduisant les valeurs actives, et conséquemment modification de l'article 5 des statuts.

### ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942,

## ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze février mil neuf cent cinquante-quatre.

Le Ministre d'État :  
H. SOUM.

*Arrêté Ministériel n° 54-035 du 12 février 1954 accordant une prorogation des délais pour la constitution de la société anonyme monégasque dénommée « Eximco ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Eximco » présentée par M. Sam Bensaïd, dit André Sauret ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 24 juin 1953 ;

Vu le dernier paragraphe de l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 29 janvier 1954.

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

L'autorisation donnée par Notre Arrêté du 24 juin 1953 à la société anonyme monégasque dénommée « Eximco » est, en tant que de besoin, renouvelée.

## ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze février mil neuf cent cinquante-quatre.

Le Ministre d'État :  
H. SOUM.

*Arrêté Ministériel n° 54-036 du 12 février 1954 portant modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Le Triboulet — Revue de tous les Jeux ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée le 4 janvier 1954, par M. Jean Reynier, agent commercial, demeurant à Monaco, 7, avenue Crovetto Frères, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dite « Le Triboulet — Revue de tous les jeux » ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée tenue à Monaco le 24 décembre 1953 ;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 29 janvier 1954 ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dite « Le Triboulet — Revue de tous les Jeux » en date du 24 décembre 1953, portant :

1° Changement de la dénomination sociale qui devient « Ajax » et conséquemment modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts ;

2° Modification de l'article 2 des statuts (objet social) ;

3° Augmentation du capital social de la somme de Un Million (1.000.000) de francs à celle de Cinq Millions (5.000.000) de francs, par l'émission de Quatre Mille (4.000) actions nouvelles de Mille (1.000) francs chacune de valeur nominale, et conséquemment modification de l'article 4 des statuts ;

4° Modification de l'article 21 des statuts (année sociale).

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco », après accomplissement des formalités prévues par l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

## ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze février mil neuf cent cinquante-quatre.

Le Ministre d'État :  
H. SOUM.

*Erratum au « Journal de Monaco » n° 5027 du 8 février 1954 Arrêté Ministériel n° 54-021 du 28 janvier 1954.*

au lieu de :

Article Premier.

Sont approuvées les modifications des articles 1<sup>er</sup>, 2 et 5 des Statuts de l'Association « Fédération des Amicales de Réseaux de la France Combattante », apportées par l'Assemblée Générale des membres de ce Groupement qui prend le nom de : « Section Locale de la Fédération des Amicales de Réseaux de la France Combattante ».

lire :

Article premier :

Sont approuvées les modifications des articles 1<sup>er</sup>, 2 et 5 des Statuts de l'Association « Fédération des Amicales de Réseaux de la France Combattante », apportées par l'Assemblée Générale des membres de ce Groupement qui prend le nom de « Amicale de Monaco des Agenis des Réseaux de la France Combattante ».

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

## MINISTÈRE D'ÉTAT

## TABLEAU DE L'ORDRE DES MÉDECINS.

Publié en conformité des dispositions de l'Ordonnance-Loi n° 327 du 30 août 1941 créant un Ordre des Médecins, selon leur ordre d'ancienneté

ANNÉE 1954

Dary Don-Jacques .....	2, rue Princesse-Antoinette	28-8-1919
Gaveau André .....	17, boulevard Princesse Charlotte	14-11-1921
Mikhailoff Serge .....	21, boulevard des Moulins	7-1-1922
Gibson Herbert .....	4, boulevard des Moulins	8-7-1925
Boëri Etienne .....	14, boulevard des Moulins	15-12-1925
Simon Joseph .....	17, boulevard d'Italie	25-12-1925
Simon-Papin Emilie-Joséphine .....	17, boulevard d'Italie	25-12-1925
Lavagna Félix-Auguste .....	6, rue Florestine	7-5-1926
Mercier Joseph-Robert .....	14, rue de Lorraine	23-3-1927
Drouhard Jean-Paul .....	3, avenue Saint-Michel	10-11-1930
Grasset Jacques-Joseph .....	20, boulevard des Moulins	11-2-1931
Maurin Eric Jean-Marie .....	15, boulevard du Jardin Exotique	3-12-1931
Van Tricht Barend .....	4, boulevard des Moulins	26-1-1933
Griva Joseph-Mario .....	19, boulevard des Moulins	16-3-1933
Alexandre André .....	8, boulevard des Moulins	9-4-1936
Bernasconi Charles-Joseph .....	17, boulevard de Belgique	10-8-1937
Cartier-Grasset Jean-Henri .....	2, boulevard d'Italie	3-9-1937
Van de Velde Emile .....	8, boulevard des Moulins	31-5-1938
Imperti Adolphe .....	45, rue Grimaldi	9-5-1939
Carecchio Edouard-Florentin .....	24, boulevard des Moulins	5-4-1940
Moinson Louis-Emile .....	8 bis, avenue de la Costa	16-2-1943
Coupaye Emile .....	2, avenue de la Costa	30-6-1943
Gillet Paul .....	5, avenue Saint-Michel	28-10-1943
Sarrazin Louis .....	Park Palace	21-4-1944
Orecchia Louis .....	41, boulevard des Moulins	18-7-1944
Fusina Fiorenzo .....	40, boulevard des Moulins	30-7-1947
Lamuraglia Pierre .....	9, avenue Grande-Bretagne	21-11-1947
Giribaldi-Laurenti Angelo .....	18, boulevard des Moulins	5-1-1948
Solamito Jean .....	26, boulevard des Moulins	13-5-1948
John Jordan-Constantin .....	6, avenue Saint-Charles	31-5-1949
Roberts David .....	« Le Victoria »	7-7-1950
Pasquier Roger .....	15, boulevard Princesse-Charlotte	29-9-1950
Pictra Pierre .....	20, boulevard des Moulins	21-9-1951
Foglia Joseph .....	32, rue Grimaldi	11-7-1952
Dunning John .....	Yacht Helios	7-1-1953
Wertheimer-Marchall Alfred .....	Médecin-Conseil du service des Prestations Médicales de l'État et de la Caisse de Compensation des Services Sociaux.	
(inscrit à titre exceptionnel)		

## TABLEAU DU COLLÈGE DES CHIRURGIENS-DENTISTES

Publié en conformité des dispositions de l'Ordonnance-Loi n° 363 du 24 mai 1943 instituant un Collège des Chirurgiens-Dentistes dans la Principauté, selon leur ordre d'ancienneté

ANNÉE 1954

Olivié Adolphe .....	11 bis, boulevard Albert 1 <sup>er</sup>	28-2-1921
Zehnder Hugc .....	3, avenue Saint-Michel	17-7-1922
Wolzok Samuel .....	2, avenue Saint-Charles	12-4-1924
Mussio Jean .....	Villa Lujerneta — boulevard Prince Rainier	4-5-1927
Rapaire Georges .....	15, boulevard d'Italie	3-1-1928
Vatrican Pierre .....	1, avenue de la Gare	3-1-1929
Harden Constantin .....	20, boulevard des Moulins	20-2-1935
Semeria Antoine .....	18, boulevard des Moulins	21-3-1945
Caravel-Baudoin Mireille .....	8, rue Florestine	20-7-1945
Pissarello Robert .....	2, boulevard des Moulins	19-6-1947
Aubert Edmond .....	29, rue Grimaldi	30-7-1947
Couturier-Bozzone Marguerite .....		1-12-1947
Fissore Yves .....	3, avenue Saint-Michel	31-12-1952

## INFORMATIONS DIVERSES

### *Prix d'encouragement à la recherche scientifique.*

S.A.S. le Prince Souverain vient de décerner à M<sup>lle</sup> Alexandrine Troitzky, docteur en médecine, qui a achevé ces temps derniers une étude sur « Les Phoques en Méditerranée », un prix d'encouragement à la recherche scientifique.

La lauréate de ce prix M<sup>lle</sup> Troitzky, est née à Kostrona (Russie) en 1886. Elle fit ses études à l'Université de Moscou où elle obtint en 1914 le diplôme de docteur en médecine. Nommée première assistante et chef des travaux pratiques au Laboratoire d'Anatomie Clinique de Moscou, elle obtint l'agrégation en 1923. Elle poursuit alors des recherches sur la circulation du sang. En 1928, la Faculté de Moscou l'envoya suivre des cours de perfectionnement à Paris. Attachée tout d'abord à l'Hôpital de la Salpêtrière, elle travailla ensuite dans les laboratoires du Musée d'Histoire Naturelle et de l'Institut du Radium.

En 1936, elle vint s'établir sur la Côte d'Azur et entreprit à Monaco, au Musée Océanographique, avec un total désintéressement, des recherches délicates qui devaient être couronnées de succès.

### *Reconnaissance des fils des tués envers S.A.S. le Prince Souverain.*

Une délégation du conseil d'administration de la Section Beausoleil-Monaco des « Fils de tués » composée de M. François Natareu, président, du Dr Reynaud et de M. Clément Billard, vice-présidents, a été reçue récemment au Palais par le colonel Séverac, Premier Aide-de-Camp, à qui elle a remis un insigne d'honneur gravé, de l'Association destiné à S.A.S. le Prince Rainier III en témoignage de gratitude pour la sollicitude manifestée par le Souverain aux Orphelins de guerre.

### *Opéra de Monte-Carlo : Le Barbier de Séville.*

Les 14 et 16 février, le fameux opéra-bouffe de Rossini a bénéficié, salle Garnier, d'une excellente distribution, de laquelle il convient de détacher M<sup>lle</sup> Giuditta Mazzoleni qui s'est jouée des difficultés du rôle de Rosine avec une grâce et une science qui mettaient en valeur les ressources étendues de sa voix délicieuse. Le triomphe de la brillante cantatrice fut évident.

Il est juste d'y associer son partenaire Agostino Lazzari dont le timbre est exquis, le jeu élégant, et qui nuance avec goût les airs célèbres du conte Almaviva. Il convient de souligner l'irrésistible truculence de M. Marcello Cortis dans le rôle de Bartholo, étudié dans ses moindres détails et dont on ne peut tirer meilleur parti.

MM. Raimondo Torres et Tancredi Pasero qui jouissent d'un grand renom le justifèrent dans les rôles de Figaro et de Basile. MM. Gabriel Couret, et Coppini, M<sup>me</sup> Lucia Caselli, méritent, eux aussi, de sincères éloges. Quant au jeune maître Mario Braggio qui conduisit le Barbier de Séville à la victoire, c'est avec raison qu'il fut acclamé par un auditoire où l'on remarquait volontiers des hôtes du dehors venus exprès à Monte-Carlo pour les spectacles lyriques qu'anime avec tant de brio M. Maurice Bernard.

S.A.S. le Prince Souverain, qui était accompagné de S.A.S. le Prince Pierre et entouré des Membres de Sa Maison, a honoré de Sa présence la soirée du 16 février.

### *Conférences pour tout le monde : M. Charles Oulmont.*

Le 10 février, salle des Variétés, M. Charles Oulmont, docteur ès-lettres en Sorbonne, Grand Prix de l'Académie française, Président de la critique étrangère en France, critique dramatique à la radiodiffusion française, a fait sur l'esprit de Paris une causerie — émaillée de savoureuses anecdotes, — qui, tour à tour, attendrie et souriante a laissé sous le charme son auditoire, sensible à une aussi accessible et courtoise maîtrise.

### *Théâtre des Beaux-Arts : Alexandre I<sup>er</sup>, par M. de Grunwald.*

Le 12 février, au théâtre des Beaux-Arts, dans le cycle des Grandes Conférences, M. Constantin de Grunwald, qui, originaire de Saint-Petersbourg, est établi en France depuis de longues années, a parlé d'un rival de Napoléon : Alexandre I<sup>er</sup>.

La réputation de l'orateur est consacrée par des travaux historiques qui ont été traduits en plusieurs langues. Lauréat de l'Académie Française et de l'Académie des Sciences morales et politiques, ce grand voyageur, à la compétence de qui l'Unesco et la Radiodiffusion française font appel, était éminemment qualifié pour nous retracer la vie mouvementée... et la survie mystérieuse du célèbre monarque. Par son érudition étendue et probe, par son style aussi clair qu'élégant, M. Constantin de Grunwald a su captiver un auditoire qui a chaleureusement applaudi cet exposé d'un passionnant intérêt.

### *Connaissance des pays : La Norvège.*

Le 11 février, des films documentaires sur la Norvège ont été présentés au théâtre des Variétés et leur vif intérêt a été unanimement apprécié.

### *Vernissage de l'Exposition du R. P. W. Papetans de Morchoven.*

Le 13 février, à l'Hôtel du Helder, S.A.S. le Prince Pierre, qui était accompagné de la comtesse de Baclocchi, Dame du Palais, et du Capitaine Garrus, a honoré de Sa présence le vernissage d'une très intéressante exposition placée sous la Présidence de S. Exc. Mgr Gilles Barthe.

Cette exposition comprend des peintures à l'huile et au pastel représentant avec un talent aussi évocateur que véridique des types et des scènes de la Chine contemporaine.

Ces œuvres ont pour auteur le R. P. Dom Werner Papetans de Morchoven, un Bénédictin originaire de Bruges qui fut professeur des Beaux-Arts à l'Académie de Chengtu, aux confins de la Chine et du Tibet. Prises sur le vif, avec un sens aigu du pittoresque, par un observateur qui est un artiste de grande classe, elles ont été vivement appréciées.

L'une de ces 35 toiles a été généreusement mise en loterie par l'auteur pour contribuer, en secourant « ceux qui ont froid » au succès de l'initiative du Chanoine Olivi, curé de Sainte Dévote.

S. Exc. Mgr Gilles Barthe, M. Charles Palmaro, maire de Monaco, M. William Coolen, Consul de Belgique, et de nombreuses notabilités assistaient au vernissage.

### *Salle Garnier : Concert Delvincourt.*

Le 11 février, le maître Claude Delvincourt, directeur du Conservatoire national de Musique de Paris, a dirigé une remarquable exécution de l'ouverture du « Carnaval Romain », de Berlioz, et du « Festin de l'Araignée » d'Albert Roussel.

Le concerto en mi bémol de Liszt et les variations symphoniques de César Franck furent interprétés par un pianiste de 22 ans, M. Désiré N'Kaoua, dont l'avenir ne fera sûrement que confirmer les aptitudes exceptionnelles et la sensible virtuosité.

Le concert s'est clôturé par une suite d'orchestre « Pamir » tirée par le maître Claude Delvincourt de la musique qu'il composa naguère pour le film « La Croisière Jaune ». Musique évocatrice dont le style imagé, l'écriture élégante et concise, l'originale saveur orchestrale furent sincèrement admirés et longuement applaudis.

#### *Don au Musée des Beaux-Arts.*

A l'occasion de l'exposition de ses œuvres à l'Hôtel de Paris, exposition dont notre confrère Philippe Fontana a rendu compte dans notre dernier numéro, le peintre Purcell Purcell-Jones a prié M. Wakefield Mori, conservateur du Musée national des Beaux-Arts de Monaco, d'offrir en son nom au Musée l'un de ses plus beaux tableaux : Après La Bataille.

Le Conseil d'administration du Musée, que préside S. Exc. M. Charles Bellando de Castro, a fait parvenir à l'artiste de chaleureux remerciements.

#### *Programme de la saison d'été au Stade Louis II*

La Municipalité monégasque vient de confier à M. Paul Maquaire, directeur artistique du Théâtre parisien des Champs-Élysées, l'organisation des spectacles de la prochaine saison d'été.

Huit opérettes et quatre soirées de Variétés s'échelonnent du 3 juillet au 24 août.

Ces opérettes comprendront, avec la Fille de M<sup>me</sup> Angot, le Baron Tzigane, la Belle Hélène, Au soleil du Mexique, M<sup>me</sup> Nitouche, la Mascotte et Ciboulette, la création mondiale de la Valse de Minuit, composée par Georges Auric sur un livret tiré par Albert Willemetz du conte de Cendrillon.

Les maîtres Richard Blareau, de l'Opéra de Paris, et Robert Edenhoffer, de l'Opéra de Munich, dirigeront l'orchestre et les chœurs de l'Opéra de Monte-Carlo. Des vedettes internationales ont été engagées. Et rien ne sera épargné pour donner à ces manifestations un prestige digne de Monaco. Il convient d'ores et déjà de féliciter M. Charles Palmaro d'une initiative qui, par son ampleur, contribuera aussi brillamment à l'éclat de la saison d'été.

Suzanne MALARD.

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

### CESSATION DE GÉRANCE

*(Première Insertion)*

La gérance du fonds de commerce de pâtisserie, rôtisserie, dépôt de pain, 12, rue Plati, consentie par M<sup>me</sup> REBAUDENGO à M. Lucien BODIN suivant contrat s. s. p. du 15 Février 1953 a pris fin le 14 Février 1954.

Oppositions, s'il y a lieu, à l'adresse du fonds de commerce, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 février 1954,

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en Droit, Notaire  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

### AVIS DE GÉRANCE LIBRE

*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 14 octobre 1953, la société anonyme dites « CAVES AZURÉENNES » au capital de 1.500.000 francs, dont le siège social est à Monaco, 21, rue de la Turbie, a donné à partir du 15 octobre 1953, pour une durée d'un an, la gérance libre du fonds de commerce de bar, restaurant, vente de vins et spiritueux à emporter, connu sous le nom de « Bar Restaurant de la Roya » sis à Monaco, 21, rue de la Turbie, à Monsieur Mirco AMBROSI, sans profession, et M<sup>me</sup> Thérèse CAMILLA, son épouse, demeurant ensemble à Beausoleil, Maison Scarzello, Quartier Bellevue.

Ledit contrat prévoit le versement d'un cautionnement de deux cent mille francs.

Monsieur et Madame AMBROSI seront seuls responsables de la gestion.

Avis est donné aux créanciers de la société bailleuse de faire opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 février 1954.

*Signé : A. SETTIMO.*

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

### APPORT EN SOCIÉTÉ DE FONDS DE COMMERCE

*Deuxième Insertion*

Aux termes de l'article 4 des statuts de la société anonyme monégasque « OFFICE ECONOMIQUE », au capital de 5.000.000 de francs, et siège social à Monaco, n<sup>o</sup> 5, avenue de la Gare, M<sup>me</sup> Hélène FICARELLI, commerçante, demeurant n<sup>o</sup> 11, boulevard Prince Rainier, à Monaco, épouse de M. Louis DORATO a fait apport à ladite Société du fonds de commerce de commission, courtage, vente en gros de toutes marchandises, vente, diffusion, distribution par correspondance qu'elle exploitait à l'adresse sus-indiquée, siège de la Société.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds apporté dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 février 1954.

*Signé : J.-C. REY.*

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

### RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE

#### Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 28 octobre 1953, M. Arthur MONTELLIER, sans profession, demeurant 11 bis, rue Princesse Antoinette, à Monaco, a renouvelé pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1953, à M<sup>me</sup> Victoire LEONI, commerçante, épouse de M. Pierre BRUNEAU, demeurant 4, escalier des Révoires, à Monaco, la gérance d'un fonds de commerce de restaurant, salon de thé et bar, exploité 11 bis, rue Princesse Antoinette, à Monaco, sous la dénomination « LE BAMBI ».

Il a été prévu au contrat un cautionnement de 25.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds loué, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 février 1954.

Signé : J.-C. REY.

### VENTE DE FONDS DE COMMERCE

#### Deuxième Insertion

Suivant acte s.s.p. du 24 novembre 1953, M. Robert GRAUDE, coiffeur, demeurant à Monaco, 21, rue Grimaldi, a vendu à M<sup>me</sup> Liliane INNOCENTI, coiffeuse, épouse de M. Paul AMBROSINI, demeurant, 1 avenue Saint-Laurent à Monte-Carlo, le fonds de commerce de coiffure « SALON POMPADOUR » sis 19, rue Grimaldi à Monaco.

Opposition, s'il y a lieu, au fonds vendu dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 février 1954.

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

#### Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, en double minute, par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, et M<sup>e</sup> Jean-Charles Rey, notaire soussigné, M<sup>me</sup> Béatrice-

Marie WITHNEY, sans profession, épouse de M. Jean SAVELLI, demeurant n° 15, rue des Roses, à Monte-Carlo, a acquis de la société en nom collectif dite « SOCIÉTÉ TITEX », au capital de 3.000.000 de francs et siège social à Monaco, un fonds de commerce de tailleur pour hommes et dames, confections et soieries, exploité n° 10, rue Grimaldi, à Monaco

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 février 1954.

Signé : J.-C. REY.

## CHOCOLATERIE & CONFISERIE DE MONACO

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 60.000.000 de francs

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme monégasque de la CHOCOLATERIE & CONFISERIE DE MONACO, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire, le Vendredi 19 Mars 1954 à 15 heures, au siège social, avenue de Fontvieille, avec l'ordre du jour suivant :

- 1<sup>o</sup> Rapport du Conseil d'administration ;
- 2<sup>o</sup> Rapport du Commissaire aux comptes ;
- 3<sup>o</sup> Lecture du Bilan, du compte Profits-et-Pertes arrêtés au 31 décembre 1953. Approbation des comptes et quitus à qui de droit ;
- 4<sup>o</sup> Autorisation aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société ;
- 5<sup>o</sup> Nomination d'un Administrateur ;
- 6<sup>o</sup> Nomination de deux Commissaires aux comptes pour les exercices 1954 — 1955 — 1956.

*Le Conseil d'Administration.*

## CHOCOLATERIE & CONFISERIE DE MONACO

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 60.000.000 de francs

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires anciens et les souscripteurs nouveaux à l'augmentation de capital de 40 millions de francs de la Société anonyme de la CHOCOLATERIE & CONFISERIE DE MONACO, au capital actuel de 60 millions de francs, dont le



siège est à Monaco, avenue de Fontvieille, sont convoqués en Assemblée générale extraordinaire pour le vendredi 19 mars 1954 à 16 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

« Vérification et reconnaissance de la déclaration notariée de souscription et de versement relative aux quarante mille actions nouvelles de 1.000 francs chacune, en conséquence de l'augmentation de capital de 40 millions de francs décidée par les Assemblées extraordinaires des actionnaires des 24 mars 1953 et 26 novembre 1953 ».

Comme conséquence, constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital dont s'agit, ainsi que des modifications à apporter à l'article 6 des statuts.

*Le Conseil d'Administration.*

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en Droit, Notaire  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

## Société "LE TRIBOULET"

nouvelle dénomination « SOCIÉTÉ AJAX »

société anonyme monégasque

Siège social : 2, avenue de la Madone, Monte-Carlo

Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, le 24 décembre 1953, les actionnaires de la Société anonyme monégasque dite « LE TRIBOULET » à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée générale extraordinaire, ont décidé de modifier les articles un, deux et vingt et un des statuts de la façon suivante :

*Article premier :*

*Deuxième paragraphe :*

Cette société prend la dénomination de « SOCIÉTÉ AJAX ».

*Article deux :*

« La Société a pour objet tant dans la Principauté de Monaco qu'à l'Étranger :

« Toutes opérations concernant l'Édition, la publication et la diffusion dans la Principauté de Monaco et à l'Étranger de tous périodiques, ouvrages, cartes postales et publications généralement quelconques.

« La prise à bail de locaux, l'acquisition de tous fonds et immeubles pouvant servir à cette exploitation et d'une manière générale toutes les opéra-

« tions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ».

*Article vingt et un :*

« L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> novembre et finit le 31 octobre de chaque année.

« Par exception l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> février 1954 se terminera le 31 octobre 1955.

« Le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire ainsi que les pièces constatant sa constitution ont été déposés avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 28 décembre 1953.

Les modifications des statuts ci-dessus telles qu'elles ont été votées par ladite assemblée générale extraordinaire ont été approuvées par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, le 12 février 1954.

Une expédition du dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire sus-énoncée est déposée ce jour au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 22 février 1954.

*Signé : A. SETTIMO*

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES MARQUET

Docteur en Droit

Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco  
2, Boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

## VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le Mercredi 17 mars 1954 à onze heures du matin, à l'audience et pardevant Monsieur Grésillon, Juge commis, séant au Palais de Justice, rue du Colonel Bellando de Castro, il sera procédé à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur,

EN UN SEUL LOT

d'une portion d'immeuble (appartement-murs) numéroté 5, situé au deuxième étage de l'immeuble sis à Monaco, « Palais du Soleil » 9, boulevard du Jardin Exotique, ci après décrit.

*Qualité et Procédure*

Cette vente est poursuivie aux requêtes, poursuites et diligences de Monsieur Jean-Marie Notari, Administrateur des Domaines de son Altesse Sérénissime

le Prince Souverain de Monaco, agissant en sa qualité de trésorier dûment mandaté de la Fondation Hector Otto et de Monsieur Marcel MONTAGNE, Maire de la Commune de Peille (A. M.), agissant en qualité de Président de la Commission Administrative de l'Hospice Communal de Peille, ladite Fondation Hector Otto et ledit Hospice Communal de Peille, co-légataires de la dame Vve Emile BEAUVALET, née Marchal.

Cette vente est poursuivie et exécutée en vertu d'un jugement du Tribunal Civil de Monaco en date du 21 janvier 1954 qui a autorisé les exposants, es-qualité, à faire procéder à la vente de la dite portion d'immeuble (appartement murs) deuxième étage, n° 5, dépendant de la succession de feu Madame Emile BEAUVALET, née Marchal, et qui a fixé la vente dont s'agit au Mercredi Dix-sept mars 1954 à onze heures du matin pardevant Monsieur Grésillon, Juge commis.

#### *Désignation de la portion d'Immeuble à Vendre*

La portion d'immeuble à vendre (appartement murs) numéroté 5, est située au deuxième étage de l'immeuble dénommé Palais du Soleil, sis à Monaco, 9, boulevard du Jardin Exotique, cadastre n° 456 P de la Section B, dont la description est contenue dans un acte reçu par M<sup>e</sup> Eymin, alors Notaire (aujourd'hui Etude M<sup>e</sup> Rey), le 1<sup>er</sup> octobre 1938 contenant le dépôt du règlement de co-proprieté et établi en vue de la vente au détail et par appartement de ladite maison.

1<sup>o</sup> *divisément* : (parties privatives) ;

a) un appartement au deuxième étage, numéroté 5, composé de trois pièces, hall, cuisine, salle de bains, W. C. et penderie ;

b) une chambre de bonne au rez-de-jardin numérotée 6 ;

c) une cave dans la cour numérotée I.

tel que le tout est désigné : l'appartement sous teinte rouge au plan des deuxième et troisième étages, la chambre de bonne sous le numéro 6 au plan du rez-de-jardin et la cave sous le numéro I au même plan du rez-de-jardin, lesdits plans demeurés annexés à l'acte précité reçu le 1<sup>er</sup> octobre 1938 par M<sup>e</sup> Eymin, alors Notaire,

2<sup>o</sup> *Indivisément* : (parties communes) ;

Les cinquante millièmes des parties communes de l'ensemble dudit immeuble telles que ces parties communes sont déterminées au règlement de co-proprieté annexe à l'acte précité du 1<sup>er</sup> octobre 1938, ainsi que le tout s'étend, se poursuit et se comporte sans aucune modification, ni aucun changement dans la désignation faite au règlement de co-proprieté précité.

#### *Enchères*

Les enchères seront reçues conformément aux articles 612 et suivants du Code de Procédure Civile, modifiés par la Loi du 15 mai 1951.

Les personnes domiciliées à l'étranger et désirant se porter adjudicataires de la portion d'immeuble mise en vente devront observer les prescriptions légales et obtenir l'autorisation de l'office des Changes.

L'adjudication sera faite au plus offrant et dernier enchérisseur.

#### *Paiement du Prix*

L'adjudicataire devra payer le prix de son adjudication entre les mains et sur la quittance de l'avocat-défenseur poursuivant ou entre les mains des créanciers hypothécaires de la manière suivante : la totalité au comptant dans les quinze jours au plus tard de l'adjudication, le tout avec intérêts au taux de 5 % l'an qui courent sans aucune retenue à compter du jour de l'adjudication. La quittance définitive devra être reçue par un Notaire de la Principauté.

#### *Droits et Frais*

L'adjudicataire sera tenu, en sus de son prix et sur quittance de l'Avocat-Défenseur poursuivant, d'acquitter tous les droits d'enregistrement et autres frais et émoluments généralement quelconques pour parvenir à la vente.

#### *Mise à Prix*

L'adjudication aura lieu, outre les charges, sur la mise à prix de TROIS MILLIONS de francs.

Il est, en outre, déclaré aux articles 597 et 603 du Code de Procédure Civile que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur l'immeuble mis en vente pour cause d'hypothèque légale devront requérir cette inscription et la faire transcrire au Bureau des Hypothèques de Monaco, avant la transcription du jugement d'adjudication.

*Fait et rédigé par l'Avocat-Défenseur poursuivant,*

J.-C. MARQUET.

Monaco, le 6 février 1954.

Pour tous renseignements et conditions d'adjudication, consultez le Cahier des Charges au Greffe Général de la Principauté de Monaco où il est déposé, chez M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, 26, avenue de la Costa, dans les Bureaux de l'Administration des Domaines, à Monaco-Ville et chez M<sup>e</sup> J.-C. Marquet, Docteur en droit, Avocat-Défenseur, 2, boulevard des Moulins à Monte-Carlo (Principauté de Monaco).

**BULLETIN  
DES  
OPPOSITIONS  
SUR LES TITRES AU PORTEUR**

<b>Titres frappés d'opposition:</b>
Néant
<b>Mainlevées d'opposition:</b>
Néant.
<b>Titres frappés de déchéance.</b>
Néant

Le Gérant : Pierre SOSSO.

**SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART**

**François MUSSO**

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

8, Boul. des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphones : 212-75 - 014-65

**BANCO DI ROMA (FRANCE)**

AGENCE DE MONTE-CARLO

1, Boulevard Princesse Alice

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIA

**AGENCE MONASTÉROLO  
MONACO**

3, Rue Caroline -- Téléphone : **022-46**

*Ventes - Achats*

GÉRANCE D'IMMEUBLES

*PRÊTS HYPOTHÉCAIRES*

Transactions Immobilières et Commerciales

TELEPHONE - 022-15  
R. 27010 - Téléphone 963-82  
AGENCE MONTE-CARLO  
C. C. Postal Monte-Carlo 963-82

L. BOSSIGNARD  
DIRECTEUR - PROPRIÉTAIRE



**AGENCE DU CENTRE**  
2, BOULEVARD DE FRANCE, 2  
MONTE-CARLO

**L'AGENCE MARCHETTI & FILS**

*Licencié en Droit*

Fondée en 1897

est à votre entière disposition pour :

Toutes vos **TRANSACTIONS**  
**COMMERCIALES** et **IMMOBILIÈRES**

20, Rue Caroline - MONACO

Tél. 024.78

La Collection 1952

DU

**JOURNAL DE MONACO**

*présentée sous belle reliure, titre or*

*est en vente à*

**L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO**

au Prix de **3.500** francs